POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 30/03/2021

Le trente mars deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2021 par le président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédent
2. Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance
3. Prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes
4. Label national aire terrestre éducative pour le massif forestier du bois royal de Pierre Saux et du pré de l'Auve
5. Interdiction du KART sur la piste auto-moto du circuit de l'AUXOIS
6. Ordures Ménagères : désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'entente avec Dijon Métropole
7. Remboursement du trop-perçu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI DUC D'AUXOIS
8. Précision sur l'emploi permanent à temps complet de directeur général des services
9. Modification d'un emploi permanent de responsable du service déchets ménagers – ambassadeur du tri
10. Élargissement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au cadre d'emploi de rédacteur territorial
11. Attribution du marché de maitrise d'œuvre de l'institut du canal de Bourgogne
12. Marché de travaux de la capitainerie – avenant n°1 au lot n°3 – couverture/zinguerie
13. Signature d'un bail pour l'accueil temporaire de l'office de tourisme de Pouilly-en-Auxois au bar du bassin
14. Avenant n°1 de la convention de partenariat avec l'association la coudée et financement d'actions
15. Avenant n°2 de la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny sur Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire
16. Renouvellement de la convention d'objectifs 2021 entre la Communauté de Communes et le centre social AGORA
17. Création de servitude de passage à la ZA LA CABOTTE
18. Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité – abondement des « aides au loyer »
19. Adhésion au C.A.U.E.
20. Décisions du Président
21. Informations et questions diverses

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	6	1	54

Date de la convocation
24/03/2021

Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Ab		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	GAILLOT Evelyne
BAUDOT Fabrice	Po	COURTOT Yves	FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Po	COURTOT Yves
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Ex	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Po	POILLOT Michel
COL Camille	Po	POILLOT Michel	LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,
Madame Casamayor, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :
Sans observation, approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Courtot, Président, rappelle que le Conseil Communautaire se tient en l'absence de public à l'exception de la presse.

Délibération n°2021-023

OBJET : OPPORTUNITE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes est obligatoire et que le Président doit l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire ;

Le Président précise au Conseil que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Ne pas élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes au sens de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

Délibération n°2021-024

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
Compétence mobilité

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la circulaire D21001058 des Ministres de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et délégué chargé des Transports en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique réunie le 17 mars 2021 ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans la transition énergétique et écologique ;

Considérant les perspectives de développement du covoiturage, de l'itinérance touristique et des mobilités douces sur le territoire ;

Considérant les actions en faveur de la mobilité déjà présentes sur le territoire ;

Considérant les perspectives de consolidation de l'attractivité du territoire grâce à cette prise de compétence ;

Le Président précise que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe un nouveau dispositif permettant la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Il s'appuie sur 2 niveaux de collectivités : les EPCI et les Régions. Ils devront tous 2 développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité pour trouver la bonne échelle territoriale de l'organisation de la compétence.

Les EPCI qui décideront de la compétence deviendront alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). En prenant la compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence n'est pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, **notamment le service de transport scolaire**. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande expresse de la Communauté de Communes.

La compétence s'exerce à la carte : c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, la Région l'exercera de droit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 52

Abstentions : deux abstentions de Monsieur LACAZE Jean et Madame CHODRON DE COURCEL Marie

Contre : 0

DECIDE à l'unanimité de :

- **Se doter de la compétence mobilité, conformément à la loi d'orientation des mobilités**
- **Solliciter les Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence**
- **Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée comme favorable**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

Délibération n°2021-025

MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE

Le Président rappelle que le massif forestier de Pierre Saux a été acquis en 2016 pour de l'accueil du public, de la recherche scientifique mais également dans un but pédagogique et éducatif. La plaquette de promotion réalisée par la Communauté de commune est éditée, et sera distribuée à toutes les écoles du territoire. Il propose toutefois, pour aller plus loin, de labelliser le massif au niveau national en « Aire terrestre éducative » de l'agence française pour la biodiversité (AFB).

Le Président explique qu'une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc…) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves de CM1, CM2 ou 6ème, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement). Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative. C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

Ce dispositif a été lancé par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en 2018.

Vu la délibération n°2021-002 du 26 janvier 2021 portant sur l'aménagement forestier de la forêt de Pierre Saux et du pré de l'Auve ;

Considérant que ce dispositif sera contractualisé par la/les classe(s) avec l'AFB ;

Considérant que l'avis de l'ONF sera recueilli pour être en adéquation avec le plan d'aménagement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- soutenir le dispositif « Aire terrestre éducative » pour le massif forestier de Pierre Saux
- le promouvoir au niveau des écoles du territoire
- proposer le massif forestier du Bois Royal de Pierre Saux et du Pré de l'Auve comme zone potentielle pour les classes intéressées

Délibération n°2021-026

OBJET : INTERDICTION DU KART SUR LA PISTE AUTO-MOTO DU CIRCUIT DE L'AUXOIS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de réduire les impacts sonores du circuit de l'Auxois sur son environnement et ses riverains, en allant notamment au-delà de la législation (par exemple par l'interdiction de la pratique du « drift » et du « circuit mouillé ») ;

Considérant la disproportion de l'impact sonore de l'usage des véhicules de type « kart 125 à boite de vitesse DD-KZ » sur le circuit en comparaison des autres types de véhicules utilisés (automobile, moto…), et ce malgré l'intérêt économique qu'il offre ;

Considérant que les usagers ont la possibilité de réaliser leur pratique sportive sur la piste de karting proche, dédiée et adaptée spécifiquement à cet usage ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Interdire l'utilisation des véhicules de type « kart** 125 à boite de vitesse DD-KZ **» sur la piste auto-moto du circuit de l'Auxois**

- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

Délibération n°2021-027

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'ENTENTE TERRITORIALE AVEC DIJON METROPOLE

Vu les articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réunion d'entente du 24 février 2021 avec Dijon Métropole, demandant de désigner 3 élus pour composer la commission ;

Considérant l'avis favorable de la Commission gestion des déchets et des services techniques, réuni le 22 mars 2021 à 18h30 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

1/ Désigner, au sein de la commission spéciale de l'Entente avec Dijon Métropole en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables, les 3 représentants de la communauté de communes suivants :

- Monsieur COURTOT Yves, Président
- Monsieur POILLOT Michel, Vice-Président
- Monsieur MYOTTE Denis, Vice-Président

2/ Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2021-028

CORRECTION DE LA TARIFICATION D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SCI DUC D'AUXOIS

Vu la délibération n°2019-121 portant sur l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale et à la fixation des forfaits de cette redevance ;

Considérant la réclamation contentieuse de Monsieur Guillot Etienne portant sur l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux sis 10 ZA Les Portes de Bourgogne à Créancey, propriété de la société civile immobilière Duc d'Auxois et exploités par la société Hôtel du Val Vert ;

Considérant que suite à une erreur matérielle la SCI Duc d'Auxois n'a pas été inscrite dans la liste d'exonération de la délibération n°2019-121 et que, de ce fait, elle n'a pas été exonérée de la TEOM en 2020 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) aux les locaux professionnels, à savoir l'hôtel, de la SCI DUC D'AUXOIS et non la TEOM ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

1/ Modifier le calcul de la tarification d'enlèvement des ordures ménagères 2020 pour la SCI DUC D'AUXOIS de la manière suivante :

	Tarification appliquée en 2020	Tarification corrigée à appliquer		Différence
	TEOM (logement personnel +hôtel)	TEOM Logement personnel	REOM Hôtel	
Taux	12,35 %	12,35 %		
Base	12 851 euros	1 647 euros (base 2019)		
Montant	**1 587 euros**	**203 euros**	**680.32 euros**	**703.68 euros**

2/ Imputer comptablement et budgétairement en ce sens les sommes mentionnées ci-dessus et reverser le « trop-perçu » de la Communauté de Communes à la SCI DUC D'AUXOIS, soit (après calcul) 703,68 euros au réel.

3/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-029

ANNULE ET REMPLACE : EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
Vu la délibération n°2017-02-03-015 du 3 février 2017 créant l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer la responsabilité générale des services ;
Vu la délibération n°2021-009 du 2 mars 2021 concernant l'emploi permanent à temps complet de Directeur Général des services,
Considérant qu'il est nécessaire de préciser cette délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- Annuler la délibération n°2021-009 et de la remplacer par la présente décision

- Préciser, à compter du 01/03/2021, que l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet créé le 06/02/2017 par délibération n°2017-02-03-015, afin d'exercer les missions de **responsable** général des services, peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  « 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » ;

- Préciser que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit l'échelon 10

- Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

- Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2021-030

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DECHETS MENAGERS – AMBASSADEUR DU TRI

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-040 du 10 mars 2020 créant l'emploi permanent de responsable du service déchets ménagers ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi, quelle que soit la quotité de temps, dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant que la collectivité regroupe moins de 15 000 habitants,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ Confirmer l'emploi permanent à temps complet, créé le 10/03/2020 par délibération n°2019-169, de responsable du service déchets ménagers appartenant au grade des rédacteurs relevant de la catégorie B pour exercer les missions de gestion administrative et d'animation auprès des usagers (ambassadeur du tri) au sein du service déchets ménagers ;

2/ Préciser, qu'à compter du 01/04/2021, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 ; L'agent devra alors justifier d'un diplôme de niveau 5 ainsi que d'une expérience dans le service déchets ménagers d'une collectivité, notamment l'organisation des tournées de collecte et l'organisation d'animations visant à favoriser le tri des déchets, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

4/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

5/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération du conseil communautaire n°2021-031

ELARGISSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) A CERTAINS GRADES

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Vu la délibération en date du 3 février 2017 n°2017-02-03-007 instaurant les I.H.T.S. par filière et par grade, et la délibération en date du 30 avril 2019 n°2019-064 dressant la liste des fonctions et grades pour lesquels le versement d'I.H.T.S. est possible ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement en repos compensateur (« récupération ») et, si cela n'est pas possible et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, sous la forme d'une indemnisation ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des grades et emplois éligibles aux IHTS ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ Confirmer le versement des IHTS à des agents non titulaires de droit public de même niveau ou exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées pour les agents titulaires ;

2/ Confirmer le versement des IHTS aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet ;

3/ Préciser en complément des listes présentes dans les délibérations n°2017-02-03-007 et n°2019-064, le versement d'IHTS aux agents exerçant des fonctions ou appartenant aux corps, grades ou emplois suivants :

Fonctions, grade ou emploi	Missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires
Rédacteur territorial, rédacteur principal 1ère ou 2ème classe	Accueil du public, animations Réunions et déplacements sur site Remplacement d'un collègue, Formation et renfort auprès d'un collègue, Fonctions administratives (comptabilité, paies, rédaction actes administratifs), Préparation et réunions des conseils municipaux et communautaires, Travaux de secrétariat de mairie (état civil, élections, comptabilité, paies, rédaction actes administratifs…), Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public.

4/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2021-032

ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'INSTITUT DU CANAL DE BOURGOGNE

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la réception du bâtiment dénommé « Institut » en 2005, faisant partie du complexe touristique de centre d'interprétation du canal de Bourgogne, créé par l'architecte japonais Shigeru Ban ;

Vu le jugement déclarant impropre à sa destination le bâtiment dénommé « Institut » en 2015 ;

Considérant l'offre de Monsieur BURI Simon Architecte ;

Considérant l'avis favroable de la Commission tourisme, réuni le 30 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

1/ Lancer l'étude concernant la réhabilitation de l'Institut du canal de Bourgogne au port de Pouilly-en-Auxois ;

2/ Retenir l'offre de Monsieur BURI Simon Architecte - 20 rue F. Mercusot - 21540 Sombernon, pour une rémunération forfaitaire de 8 145.00€ concernant la tranche ferme (Esquisse et Avant-Projet Simplifié) ;

3/ Retenir l'offre de Monsieur BURI Simon Architecte - 20 rue F. Mercusot - 21540 Sombernon, pour un taux de rémunération 11.38% concernant la tranche conditionnelle (Avant-Projet Détaillé à la réception du chantier) ;

4/ Préciser que, dans un premier temps et par la présente décision, le marché concernera la tranche ferme comprenant les missions d'esquisses et Avant-Projet-Simplifié ;

5/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

6/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération du conseil communautaire n°2021-033

MARCHE DE TRAVAUX DE LA CAPITAINERIE – AVENANT N°1 AU LOT N°3 – COUVERTURE/ZINGUERIE

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-157 du 11 décembre 2018 relative à l'inscription de projets au contrat Cap 100 % Côte-d'Or, dont le développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois : extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie » ;

Vu la délibération n°2019-031 du 26 février 2019 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-073 du 28 mai 2019 relative à la validation de l'esquisse et du plan de financement ;

Vu la délibération n°2019-156 du 11 décembre 2019 relative à la validation de l'avant-projet détaillé et autorisant le Président à signer la modification n°2 ;

Vu la délibération n°2019-154 du 11 décembre 2019 relative à l'approbation et à la signature du contrat « Cap 100% Côte d'Or » conclu entre la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et le Département de la Côte d'Or, signé le 28 février 2020 ;

Vu la modification n°1 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative à la désignation du cabinet en charge de l'économie du projet en la SARL TRACOR INGENERIE palliant à la liquidation judiciaire de la SARL SOCIETE D'ESTIMATION D'ETUDES ET DE METRES ;

Vu la modification n°2 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative au montant définitif des honoraires ;

Vu la modification n°3 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative au montant définitif des honoraires validés en date du 27 octobre 2020 par délibération n°2020-094 ;

Vu la délibération n°2020-120 en date du 15 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Capitainerie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme, réuni le mardi 30 mars 2021 à 16h00 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

1/ Remplacer les tuiles de la partie existante de la Capitainerie afin de garantir une toiture d'aspect homogène ;

2/ Retenir la proposition de l'entreprise SAS Alain PIGUET, titulaire du lot n°3 - couverture/zinguerie pour un montant de 26 708.00€ HT ;

3/ Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 - couverture/zinguerie

4/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

5/ Inclure cette prestation dans le plan de financement ;

6/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération du conseil communautaire n°2021-034

SIGNATURE D'UN BAIL POUR L'ACCEUIL TEMPORAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME DE POUILLY-EN-AUXOIS AU BAR DU BASSIN

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-031 du 26 février 2019 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-073 du 28 mai 2019 relative à la validation de l'esquisse et du plan de financement ;

Vu la délibération n°2019-156 du 11 décembre 2019 relative à la validation de l'avant-projet détaillé et autorisant le Président à signer la modification n°2 ;

Vu la délibération n°2020-120 du 15 décembre 2020 attribuant les marchés pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-041 du 23 juin 2020, validant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'office de tourisme ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er octobre 2020 entre la communauté de communes et l'office de tourisme et prévoyant par son article 7 la mise à disposition gracieuse de locaux pour l'accueil des deux bureaux d'informations touristiques de Bligny-sur-Ouche et Pouilly-en-Auxois ;

Considérant le commencement des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ont débuté le 22 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme, réuni le mardi 30 mars 2021 à 16h00 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

1/ Valider le contrat de sous-location dérogatoire (situé en annexe de la présente décision) pour l'occupation du bar du bassin situé au 34 rue Stéphane Mazeau – 21320 POUILLY-EN-AUXOIS, pour une durée de neuf mois à compter du 1er avril 2021 et un loyer fixé à 800€ HT et hors charges ;

2/ Autoriser le Président à signer ledit bail de sous-location dérogatoire avec la société CHAILLY RESORT ;

3/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

4/ Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2021-035

AVENANT 1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA COUDEE ET FINANCEMENT D'ACTIONS

Vu les articles L. 1115-1, L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 422 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2019-082 du 25 juin 2019 :

- Autorisant le président à négocier une convention de financement d'actions régulières, à destination de la population du territoire, s'intégrant dans les orientations de l'enfance jeunesse ainsi que dans la pérennisation des actions TEPCV
- Et établissant une enveloppe affectée à cette convention de financement de 10 000 € maximum annuelle et renouvelable trois fois. Le conseil communautaire délibérant sur les actions choisies, ces dernières devront être conformes aux objectifs et orientations fixés dans la convention.

Considérant la fin du dispositif TEPCV en 2019 et le fait que l'association La Coudée l'association est un partenaire clé dans l'extrémité nord-ouest du territoire (Mont St Jean), avec plus de 500 bénévoles, l'importance de ses moyens humains et financiers font de l'association aujourd'hui un relai essentiel pour le CTE et le CRTE sur cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la communauté de communes d'un accueil de loisirs et le soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire 2019 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant que l'association La Coudée est a pour objectif de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociales et culturelles, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Considérant les débats en commission enfance jeunesse, réunie le 14 janvier 2020, et la volonté de signer une convention annuelle de partenariat avec l'association La Coudée, dont l'objet est notamment la transition écologique ;

Considérant l'avis positif de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 25 mars 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose de :

1/ Participer au financement d'actions de l'association la Coudée à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 8 000 € par an maximum, renouvelable une fois, sous réserve de la validation annuelle de ce programme d'actions par le conseil communautaire ;

2/ Préciser que les actions enfance jeunesse proposées par l'association devront favoriser l'épanouissement de l'enfant, favoriser l'accès aux loisirs culturels et aux vacances, permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie, être régulières et être complémentaires et non concurrentielles aux actions existantes sur le territoire ;

3/ Contribuer financièrement au maximum pour l'année 2021 aux actions suivantes :

- Stages enfants pour un montant de 2000 euros

- Séjours d'été pour un montant de 2000 euros

- Activité les mercredis pour un montant de 1080 euros

- Action sociale en lien avec les pratiques culturelles et éco-citoyennes pour un montant de 2000 euros

-Rémunération de l'ingénierie des actions : charges sociales coordinateur animateur enfance jeunesse pour un montant de 920 euros

Soit un total de 8000 euros maximum

4/ Appliquer les modifications et décisions des points 1, 2 et 3 ci-dessus par le biais d'un avenant n°1 de la convention annuelle de partenariat, annexé à la présente délibération

5/ Autoriser le président à signer avec l'association La Coudée l'avenant N°1 de la convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération.

Monsieur MERCUZOT Patrick, Maire de Mont Saint Jean, remercie le Conseil d'apporter son soutien à cette association qui regroupe plus de 500 adhérents et qui est un véritable moteur pour le territoire.

Délibération du conseil communautaire n°2021-036

AVENANT N°2 CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DU SIVOS DE BLIGNY SUR OUCHE POUR L'ALSH SUR LA PERIODE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche,

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants,

Vu la délibération n° 2020-122 du 15 décembre 2020 autorisant l'ouverture de l'ALSH les mercredis à Bligny sur Ouche,

Considérant le renouvellement du « plan mercredi » par conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, les services départementaux de l'éducation nationale et la collectivité pour l'année scolaire 2020- 2021 et des modalités d'adhésion au projet du territoire (PedT).

Considérant le besoin de cohésion de l'offre sur le territoire en réponse aux besoins exprimés par les parents par questionnaire en 2018 et en réunion publique en 2019.

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants sur les sites périscolaires tout en permettant l'assouplissement des taux d'encadrement et la bonification prestation de service CAF. En effet la prestation de service CAF est revalorisée à compter du 1er janvier 2020, le montant de la bonification "Plan Mercredis" est majoré pour les territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €: la bonification s'élève à 0.95 € par heure éligible au lieu de 0.46 €. La communauté de communes entre dans ce cadrage.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 6 octobre 2020 pour le renouvellement du PedT et des axes du projet éducatif de l'accueil péri et extrascolaire : encourager les actions de solidarité, permettre le développement de la personne, développer un esprit citoyen, améliorer la qualité du service, permettre une découverte du monde et des partenaires locaux.

Considérant que l'alsh suivra les mêmes règles d'inscription et les mêmes horaires les mercredis qu'en période de vacances scolaire. Suivant le nombre d'enfants, le lieu d'accueil sera la maison des services au public et/ou le SIVOS de Bligny-sur-Ouche. La date sera à définir conjointement avec le SIVOS de Bligny-sur-Ouche avec le quel la collectivité est liée par une convention de mise à disposition des locaux.

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ autoriser le président à signer l'avenant 2 de la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis. L'avenant est annexé à la présente délibération.

2/ Donner pouvoir au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Madame FEBVRE Monique, Vice-Présidente chargée de l'action sociale et de l'enfance-jeunesse, remercie le personnel de la maison des enfants pour leur engagement et leur investissement concernant la garde des enfants durant l'année 2020.

Délibération du conseil communautaire n°2021-037

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DOBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté de communes de l'Auxois Sud et l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois signée le 12 novembre 2016 ainsi que son avenant n°2 signé le 22 février 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux du centre social signée le 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°2019-007 du 29 janvier 2019 relative à la convention d'objectifs et la subvention de l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1er octobre 2019 sollicitant l'homologation des Maisons de Services Au Public du territoire en Maisons France Services, ce qui implique le recrutement et la formation d'un troisième agent ;

Considérant d'intérêt général et conforme à son objet statutaire la mission et l'action du centre social et des deux « France services » initiés, conçus et conduits par l'association Agora ;

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence création et gestion de France services initiés, ainsi que la compétence action sociale ;

Pour rappel, sont reconnues d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2021, les composantes suivantes de l'action sociale : Création et gestion du centre social, organisation, participation et soutien à des actions destinées aux adolescents, soutien à la mobilité des populations du territoire en difficulté.

Considérant que les réunions de travail entre les services de la Communauté de Communes et l'association Agora ont abouties au souhait mutuel d'ajustement de la convention suivant :

- Les articles 1, 2 et 4 resteraient inchangés dans leurs objectifs, et seraient actualisés et complétés par les dénominations « CC Pouilly Bligny » remplaçant « CC Auxois Sud », « France Services » remplaçant « Maison France services »
- Il serait ajouté « que l'association s'engage à continuer de gérer le dispositif France services à Pouilly-en-Auxois (hébergé au centre social de Pouilly en Auxois) et France services à Bligny-sur-Ouche (hébergé dans les locaux communautaires de Bligny-sur-Ouche), conformément aux règles qui ont permis leurs labellisations »

- **L'article 3 serait actualisé et modifié comme suit :**

Condition de détermination du coût du projet Sont pris en considération pour la détermination du coût, toutes les charges directes, indirectes et variables occasionnées par la mise en œuvre du projet d'animation globale et les actions spécifiques qui lui sont liées.

Contribution financière En contrepartie du respect et de l'atteinte de ces objectifs mentionnés à l'article 1 au cours de l'année 2021, la communauté de communes s'engage à verser à l'association le solde restant pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Ce montant peut se décomposer comme suit :

- 16000 euros affectés au fonctionnement du bâtiment hébergeant l'association
- Provision de 19 000 euros maximum affecté au fonctionnement des 2 France services de Pouilly -en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, selon le résultat du compte administratif 2020

- Le montant minimum de 10000 euros restant pour atteindre l'équilibre budgétaire affecté à l'animation globale

Modalité de versement de la contribution financière :

La communauté de communes versera :

- 16000 euros au plus tard le 15 avril de l'année en cours.
- 19 000 euros maximum avant le 15 novembre de l'année en cours pour les 2 France services suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.
- Le montant prévisionnel minimum de 10000 euros restant avant le 15 avril suivant l'année de l'exercice concerné, avec versement d'un acompte de 50% le 15 novembre de l'année en cours. Le versement de l'acompte et du solde prévisionnel sera limité pour atteindre l'équilibre budgétaire pour les activités du centre social suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.

Cette convention est conclue pour l'année 2021 entre Le président de la communauté de communes Pouilly -en-Auxois /Bligny-sur-Ouche, Monsieur Yves Courtot et la présidente de l'association du centre social l'Agora Madame Yvette Chauchefoin.

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 53

Abstentions : 1 abstention de Madame CHAUCHEFOIN Yvette

Contre : 0

DECIDE à l'unanimité de :

1/ autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs 2021 avec l'association du centre social l'Agora, en annexe de la présente délibération.

2/ Donner pouvoir au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur COURTOT Yves rappelle le rôle du centre social dans la vaccination des habitants et l'aide qu'il apporte pour la constitution des listes d'attente. Il explique que des travaux vont être réalisés au centre social d'ici quelques mois afin d'agrandir le bâtiment. La Communauté de Communes travaille avec la Ville de Pouilly en Auxois pour héberger les services du centre social pendant la durée des travaux.

Délibération du conseil communautaire n°2021-038

OBJET : ZA LA CABOTTE CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-080 du 29 septembre 2020 concernant la cession à la société M-PIERRE de parcelles situées dans la ZA de « la Cabotte » à BLIGNY SUR OUCHE, ZB 204 et ZB 205 ;

Considérant que pour les besoins d'entretien de la parcelle ZB 206 constituant un bassin de rétention d'eau, il est nécessaire de pouvoir accéder à celle-ci environ 1 fois par an à pied ou avec un véhicule léger ;

Considérant que la Société M-PIERRE, acquéreur des parcelles ZB 204 et ZB 205 refuse la servitude prévue initialement pour cet accès ;

Considérant que monsieur Jean-Luc FLEUROT représentant la SCI LA CABOTTE propriétaire de la parcelle ZB 203 jouxtant la parcelle ZB 206 ne s'oppose pas à une servitude de passage sur son bien ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la servitude de passage pour l'entretien de la parcelle ZB 206 sur les parcelles ZB 203 / ZB 185 appartenant à la SCI LA CABOTTE,

- de dire que cette servitude se fera sans indemnité,

- de dire que les frais d'acte sont à la charge de la communauté de communes,

- d'autoriser le Président à passer et signer l'acte authentique correspondant.

Délibération du conseil communautaire n°2021-039

PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE – Abondement « aides au loyer »

Dans le contexte de crise actuelle, il apparait nécessaire d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises ciblées par le Pacte régional des territoires à travers une aide à la location.

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 3 septembre 2020,

VU la délibération du Conseil régional en date du 5 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de participer à l'abondement du Fonds régional des territoires à hauteur de 0,50 € par habitant soit 4 283 €,

- de prendre acte de l'abondement de la Région plafonné à 1 € par habitant soit 8 566 €,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'application financière annexe à la convention d'autorisation en matière d'immobilier dans le cadre du pacte régional des territoires,

- de déléguer au Président l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre de ce dispositif.

Délibération du conseil communautaire n°2021-040

OBJET : ADHESION AU CAUE

Considérant qu'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) permet notamment de :

- Solliciter des conseils auprès d'architectes, paysagistes, urbanistes pour accompagner la réflexion et la définition de projets d'aménagement d'espace public, construction, valorisation patrimoniale, planification urbaine, réhabilitation…
- Organiser des actions de sensibilisation
- Être assister par un professionnel pour des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Bénéficier de l'accès à un fond documentaire spécialiser
- Valoriser le cadre de vie du territoire
- Bénéficier de prestations gratuites après adhésion

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 600 euros la cotisation d'adhésion au C.A.U.E.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Adhérer au C.A.U.E. pour un montant de cotisation de 600 euros pour l'année 2021**

- **Inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**

Délibération du conseil communautaire n°2021-041

MODIFICATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la difficulté pour une commune rurale de taille réduite de recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences pointues,

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour former une secrétaire de mairie afin de renforcer l'équipe du service secrétariat de mairie mis à disposition dans les communes ;

Considérant les demandes évolutives émanant des communes dans le cadre du remplacement de leur secrétaire de mairie,

Considérant les besoins de mutualisation, notamment du service secrétariat de mairie,

Vu la délibération n°2021-005 du 26 janvier 2021 créant l'emploi non permanent à temps non complet,

La Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC**) à temps complet, soit 35 heures par semaine**, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, rémunéré au SMIC, pour des missions d'agent administratif, à compter du 01/04/2021 ;

2/donner l'autorisation au président de signer tout document relatif aux formations gratuites ou payantes nécessaires à l'exercice de cet emploi de secrétaire ;

3/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2021-042

OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN

Considérant que le dispositif « petite ville de demain » est un appel à projet de revitalisation des centres-bourgs, du renforcement de leur centralité, il permet de réunir l'ensemble des acteurs territoriaux et faciliter l'accès à l'ingénierie de l'Etat ;

Considérant que la durée de celui-ci correspond au mandat de 2021 à 2026 ;

Considérant que le programme, porté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre ville).

- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des *Petites villes de demain* est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme.

- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Considérant les grandes orientations d'intervention :

a) l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
b) le développement des services et des activités,
c) la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales,
d) et la recherche de l'implication des habitants dans les projets.

Vu la Délibération du conseil municipal de Pouilly en Auxois n°2020-085 du 19 novembre 2020 concernant la candidature au dispositif petite ville de demain et son acceptation le 14 décembre 2020,

Considérant la volonté d'une candidature en collaboration entre la Commune de Pouilly en Auxois et la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche,

Considérant la nécessité d'affecter un chef de projet qui aura en charge le pilotage et le suivi opérationnel du projet, et dont le recrutement est en cours,

Considérant la nécessité d'établir un diagnostic partagé du territoire pour engager la réflexion sur la stratégie globale du dispositif et d'arrêter le projet avec une feuille de route ;

Considérant les trois axes principaux définis par la Commune et la Communauté de Communes, à savoir **l'urbanisme/logement/transport, le commerce et la culture ;**

Considérant que la signature de la convention d'adhésion valant engagement effectif dans le programme, et ouvre la possibilité d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le Président du conseil départemental de Côte-d'Or, et le Maire de Pouilly en Auxois

Séance levée à 21 heures.